

Date de la séance

Le 18 février 2026

Date de convocation

Le 12 février 2026

Date de publication

Le 12 février 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 6

Excusé 0

Absent 5

N° 2026-02-01

OBJET :

**Bilan à Mi-Parcours
du Plan Climat Air
Energie Territorial
(PCAET)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 18 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE,

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique

GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Karine DUBOIS, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Sidonie KARM a donné pouvoir à Caroline QUINET

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Yves DEKEYREL a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Excusé :,

Absents : Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Secrétaire de séance : Eric MARTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

VU le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial,

VU l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

VU les Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES),

VU la Délibération du 07 avril 2021, portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une Déclaration d'intention, transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional, au Conseil Départemental,

VU la Délibération du 22 juin 2022 portant sur la validation à l'unanimité du projet de PCAET arrêté par la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

VU l'arrêté n°16/2022 du 3 octobre 2022 prescrivant la mise à disposition au public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally Mauldre modifié pour prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et les différentes remarques et observations reçues lors de la mise à disposition du projet de PCAET au public, annexés au dossier de PCAET ;

VU la délibération n°2023-02-03 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally Mauldre en date du 15 février 2023,

VU l'article R229-51 IV du code de l'environnement, relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, qui prévoit le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET ;

VU la présentation du bilan du PCAET réalisée en Commission Environnement, Droit des Sols et Politique GEMAPI en date du 5 février 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 11 février 2026.

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président, et de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

PREND ACTE de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally Mauldre, tel qu'annexée à la présente délibération ;

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en Conseil communautaire concernant l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à mettre ce bilan à la disposition du public.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 25/02/26 |
| • Document rendu exécutoire le | 25/02/26 |